

## PRÉAMBULE

Conformément aux dispositions combinées de la Constitution et de l'Ordonnance n°95-20 du 19 Safar 1416 correspondant au 17 juillet 1995, la Cour des comptes adresse au Président de la République le présent rapport annuel qui reprend dans le respect des procédures instituées :

-les principales constatations, observations et appréciations de la Cour relatives notamment aux irrégularités, anomalies et déficiences qu'elle a établies lors de ses travaux d'investigations au titre du programme d'activité de 1995 ;

-les recommandations qu'elle estime devoir formuler pour initier les redressements ou les réformes nécessaires, en vue d'assurer un emploi régulier et efficient des crédits alloués et un fonctionnement efficace des organismes et services publics ;

-ainsi que, pour la première fois, les réponses des responsables, autorités hiérarchiques ou de tutelle concernés qui sont, dans l'ensemble, parvenues dans les délais prescrits après que furent portées à leur connaissance respective les insertions à ce rapport annuel.

Ce rapport ne constitue qu'une partie des travaux de la Cour qui a vu, durant le second semestre de la même année 1995, d'une part son statut de juridiction rétabli et ses compétences modifiées ou étendues par l'ordonnance précitée qui la régit depuis et d'autre part l'organisation et le fonctionnement de ses services déterminés par le règlement intérieur pris par décret présidentiel n°95-377 du 27 Jomada Ethania 1416 correspondant au 20 novembre 1995.

Cette refonte trouve son illustration dans les dispositions qui l'habilitent à contrôler :

\*la qualité de la gestion des collectivités, établissements et entreprises au triple plan de l'efficacité, de l'efficience et de l'économie, au regard des objectifs assignés et des moyens mis en oeuvre ;

\*le respect des règles de discipline budgétaire et financière pour en sanctionner les violations caractérisées, préjudiciables au Trésor ou aux organismes publics ;

\*la gestion des participations publiques dans les entreprises, sociétés ou organismes dont une partie du capital social est détenue par l'Etat, les collectivités territoriales ou...les établissements publics ;

\*la conformité de l'emploi des fonds collectés auprès du public aux objectifs poursuivis par l'appel à la générosité publique lors de campagnes de solidarité d'envergure nationale pour soutenir les causes humanitaires, sociales ou ... culturelles.

En outre, la Cour des comptes est chargée de participer à l'évaluation de l'efficacité des actions et...programmes des pouvoirs publics pour la réalisation d'objectifs d'intérêt national.